

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de Talents et Partage (T&P) est mis à disposition de l'ensemble des adhérents actuels ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il pourra être envoyé sur demande. En cas de difficultés d'interprétation par rapport aux statuts, ce sont les dispositions statutaires qui prévalent.

### Article 1 - Le Conseil d'administration

Le Conseil est convoqué par le Président ; les convocations sont adressées à chaque membre dans les jours qui précèdent la réunion avec l'ordre du jour.

Il se réunit en général au minimum quatre (4) fois par an par tout moyen estimé utile par le Président, incluant la formule audio ou visio-conférences et peuvent être enregistrées.

Le procès-verbal des réunions du Conseil est signé par le Président ou l'un des Vice-présidents, ou par le secrétaire ou son adjoint.

Cet acte est consigné dans le registre des délibérations du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents au Conseil : en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. A la demande d'un administrateur, le vote peut se faire à bulletin secret. La majorité est celle des suffrages exprimés.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de toutes commissions ou groupes d'études. Il décide en même temps de leur composition et peut également se faire assister par un collaborateur permanent administratif.

La présence des membres est nominale constatée au procès-verbal. Tout membre du Conseil d'administration qui, sans préavis d'absence, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, il sera procédé à son remplacement pour la période restant à courir, après avis du Conseil d'administration.

### Article 2 - Le Bureau

Élu par le Conseil d'administration, et choisi parmi ses membres, le Bureau est composé du Président, du Trésorier, du Secrétaire Général, et éventuellement d'un (1) ou deux (2) Vice-présidents, d'un (1) secrétaire général adjoint et d'un (1) trésorier adjoint. Le bureau se réunit en fonction des nécessités, et au moins une (1) fois par trimestre. Il est en charge de la gestion administrative et financière de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Bureau : en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. La majorité est celle des suffrages exprimés.

### Article 3 - Le Comité opérationnel des projets et du développement (dit Comité opérationnel)

Le Comité opérationnel est composé de huit (8) à quinze (15) membres maximum, adhérents de l'Association, désignés par le Conseil d'administration.

Le Comité opérationnel fonctionne par délégation de pouvoirs du Conseil d'administration.

Il se réunit à la demande du Président du Comité Opérationnel sur convocation. Les débats peuvent être tenus par visio-conférence et être enregistrés.

Ses missions principales sont :

- d'une part la participation à l'animation et à la vie courante de l'association
- d'autre part l'instruction des dossiers de demande de financement de projets soumis par les parrains ou marraines des associations sollicitant Talents & Partage. La validation finale des financements de dossiers appartient au CA.

Chaque projet soumis à l'association doit être conforme aux axes d'intervention de Talents & Partage et parrainé par un salarié ou un retraité du Groupe Société Générale, ou son conjoint, enfant, qui est directement impliqué dans l'association bénéficiaire, conformément à l'article 2 des statuts.

L'association ainsi parrainée fournit un dossier complet qui est contrôlé par le Responsable Administratif de Talents & Partage.

Il comporte les documents à jour suivants :

- la fiche projet dûment complétée
- la charte du parrain complétée
- les statuts à jour de l'association ou de l'entité
- la copie de la parution de la création de l'association au Journal Officiel
- la copie de la déclaration en Préfecture
- la liste des membres du Conseil d'administration et leur fonction au sein du Bureau ou de sa Direction avec indication de la nature de leurs liens éventuels avec la Société Générale, s'il y en a.
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale
- les derniers documents comptables
- le rapport moral et financier des deux derniers exercices écoulés ainsi que le budget prévisionnel de l'année de sollicitation
- une fiche descriptive du projet (nature de la demande, coût total du projet, financement prévisionnel et suivi envisagé)
- le relevé d'identité bancaire (RIB / IBAN) émanant de la banque de l'association

Le parrain ou la marraine doit démontrer son implication dans le projet ou dans l'association porteuse dudit projet et signer la charte du parrain.

Les associations que subventionne Talents & Partage ne peuvent bénéficier que de trois (3) soutiens financiers sur cinq (5) années glissantes.

Talents & Partage peut demander à tout moment toutes précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Talents & Partage se réserve le droit de refuser un projet se situant en dehors de ses critères ou ne satisfaisant pas à ses exigences d'éthique et de transparence.

Il est également mis en œuvre un process KYP (*Know Your Partner*) pour chaque dossier instruit dans le cadre du respect de la conformité.

Les dossiers de demande de financement de projet sont instruits par le Comité opérationnel, lequel émet un avis, à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du Président du Comité opérationnel est prépondérante.

Néanmoins le pouvoir de décision appartient de plein droit au Conseil d'administration.

En conséquence les décaissements de fonds ne peuvent être effectués qu'après accord du Conseil d'administration et si toutes les conditions suspensives sont levées.

#### Article 4 - Le fonctionnement des comptes

L'exercice financier correspond à l'année civile.

Seuls les procès-verbaux des comptes rendus des réunions du Conseil d'administration font foi de l'accord donné pour toute demande de financement effectuée auprès de l'association.

En conséquence c'est seulement après la validation du compte-rendu du Conseil d'administration et donc des dossiers de projets soumis au Conseil d'administration que le Trésorier ou son adjoint peuvent débloquer les fonds alloués aux projets adoptés.

Seuls le Président, le Trésorier et/ou son adjoint ont la signature du compte de l'association Talents & Partage. Tout règlement externe supérieur à 20.000 € nécessite deux signatures.

Le trésorier ou son adjoint rendent accessibles les documents comptables auprès des adhérents et donateurs qui en font la demande. Dans le respect de la réglementation générale de la protection des données, ces documents sont consultables au siège de Talents et Partage.

#### Article 5 - La vérification des comptes

Le contrôle des comptes est exercé par un Commissaire aux comptes, prévu à l'article 19 des statuts. Il est proposé par le Conseil d'administration et sa nomination est ratifiée par l'Assemblée générale.

À tout moment de l'année, il opère toutes les vérifications et contrôles qu'il juge nécessaires, et peut

se faire communiquer tous les documents utiles à l'exercice de sa mission ;

#### Article 6 - Les contrôles

Deux (2) niveaux de contrôle existent :

- un contrôle de niveau un (1) : Surveillance Permanente afin d'assurer le contrôle du processus d'octroi des financements de projets, avec désignation d'un référent conformité et contrôles,

- un contrôle de niveau deux (2) : Conformité SG et/ou Audit afin de diligenter une revue de dossier à sa demande.

Le Conseil d'administration peut également faire intervenir le Commissaire aux comptes afin d'effectuer des contrôles.

#### Article 7 - La charte d'éthique et les conflits d'intérêts

Tous les membres des organes de gouvernance (Conseil d'administration et Comité opérationnel) signent une charte d'éthique et de déontologie et s'engagent à suivre une formation sur la corruption et les conflits d'intérêts.

#### Article 8 - Les règles de confidentialité et de sécurité

Talents & Partage divulgue des données à caractère personnel recueillies dans le seul but de répondre aux finalités précisées dans sa Politique publique de protection des données personnelles qui est publiée sur le site Internet. Dans ce cadre, certaines données pourront être divulguées seulement :

– aux prestataires de services sous-traitants réalisant des prestations pour le compte de Talents & Partage ;

– à certaines personnes intervenant à la demande de Talents & Partage et issues de professions réglementées, notamment Commissaires aux comptes, et éventuellement avocats ou notaires ;

– éventuellement aux autorités financières, judiciaires, ou organismes publics, sur leur demande et dans la limite de ce que la réglementation en vigueur autorise. Les adhérents doivent respecter les consignes générales de sécurité légales et réglementaires du règlement intérieur du Groupe Société Générale.

#### Article 9 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration.